

Validité maximale: 13/03/2035



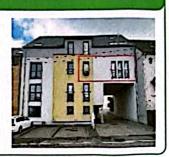
Logement certifié

Rue: Avenue de Mersch n°: 103 boîte: 0022

CP:6700 Localité: Arlon

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 2014



Performance énergétique Indicateurs spécifiques Besoins en chaleur du logement La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 1111 minimes Performance des installations de chauffage Consommation spécifique d'énergie primaire : 91 kWh/m².an excellente insuffisante satisfaisante bonne A++ Espec≤0 Performance des installations d'eau chaude sanitaire 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A insuffisante satisfaisante excellente **Exigences PEB** 91 Réglementation 2010 Système de ventilation 170 < Espec ≤ 255 **C** du parc immobilier D 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 absent très partiel partiel 340 < Espec ≤ 425 E Utilisation d'énergies renouvelables 425 < Espec ≤ 510 Espec > 510

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02846

Nom / Prénom: BOURGUIGNON Thomas

Adresse: Rue Gaumont

n°:15

CP:6800 Localité: Libramont

Organisme de contrôle agréé Pays: Belgique Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

Digitally signed by Thomas Bourguignon (Signature) Date: 2025.03.13 19:50:12 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

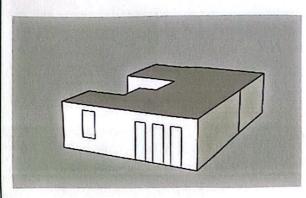
(1/13)



Validité maximale: 13/03/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 238 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 88 m²

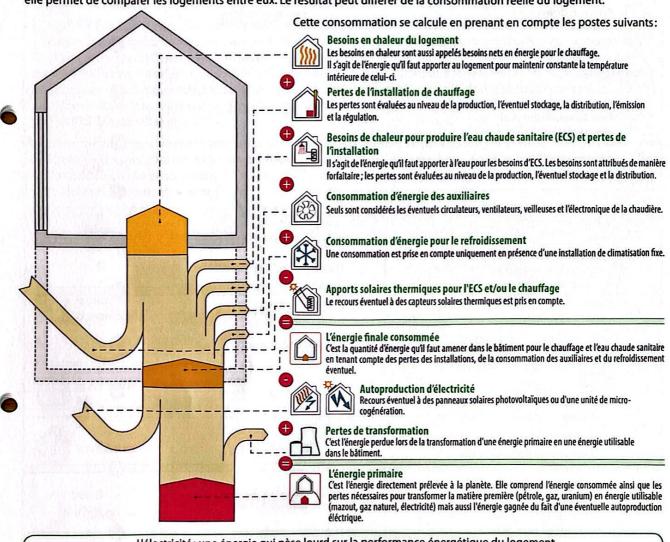


Validité maximale: 13/03/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. **EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE** EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Pertes de transformation Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

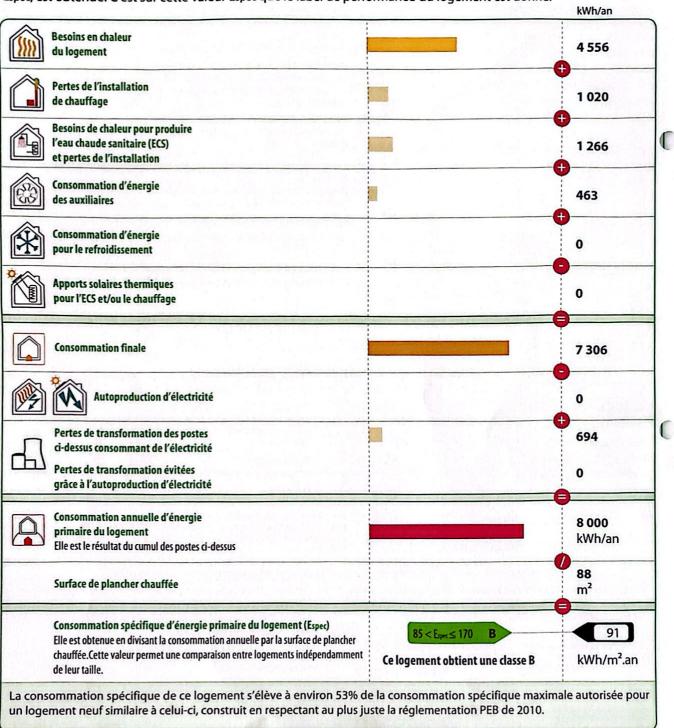


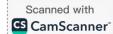
Validité maximale: 13/03/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.







Validité maximale: 13/03/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

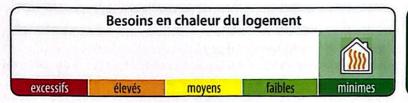
| Postes | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|-----------------------|--|--|
| | Certificat PEB précédent | Isolation mur extérieur M2 : 12cm EPS |
| Isolation thermique | Certificat PEB précédent | Isolation mur extérieur M2a : 16cm EPS |
| | Donnée produit | Intercalaire fenêtres F13 TV PVC HR+ Ug = 0,6 (numéro de série) |
| Étanchéité à l'air | Pas de preuve | |
| Ventilation | Pas de preuve | |
| | Dossier de photos localisables | Chaudière gaz condensation |
| Chauffage | Dossier de photos localisables | Sonde extérieure |
| Eau chaude sanitaire | Pas de preuve | |



Numéro : 20250313032445 Établi le : 13/03/2025 Validité maximale : 13/03/2035 Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

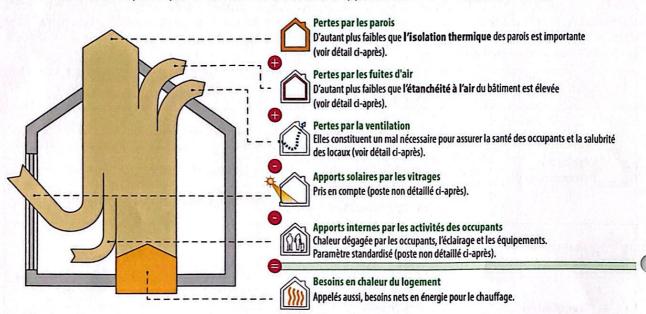
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



52 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Dénomination Itant un très bon niveau d'is ermique des parois est compa | | Justification s de la réglementation PEB 2014. |
|---|---------------------|---|
| | | s de la réglementation PEB 2014. |
| Mur façade SE | 13,4 m² | Polystyrène expansé (EPS), 16 cm |
| Mur façade SO | 10,0 m ² | Polystyrène expansé (EPS), 16 cm |
| | Mur façade SO | Mur façade SO 10,0 m² |





Validité maximale: 13/03/2035



Descriptions et recommandations -2-

| Туре | | Dénomination | Surface | Justification |
|------------------|--------------|--|---------------------|--|
| | P5 | Plancher sur extérieur | 48,0 m ² | Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm |
| | F13 | TV Pvc | 13,4 m² | Triple vitrage avec coating - U _g = 0,6 W/m².k Châssis PVC |
| | | n bon niveau d'isolation ermique des parois est compara | able aux exigen | ces de la réglementation PEB 2010. |
| | M2 | Mur façade NO | 10,6 m ² | Polystyrène expansé (EPS), 12 cm |
| | | olation insuffisante ou d'épais s : isolation à renforcer (si néces | | r vérifié le niveau d'isolation existant). |
| Reconni | COLD TO BE | | AUCUNE | n andre de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa del la completa della del la completa del la |
| Necomin | Quine At | | | |
| 4 Parc | ois sans isc | | distant to extract | |
| 4 Parc | | | AUCUNE | |
| 4 Paro | andations | s:àisoler. | | |
| 4 Paro Recomm | andations | | nnue | reau d'isolation existant). |



Validité maximale : 13/03/2035



Descriptions et recommandations -3-

| 1 | 1 | 7 | |
|---|---|---|---|
| 1 | | ٦ | 1 |
| Ш | | | ı |

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation | Preuves accepta | ables |
|--|-------------------------------------|------------------|---|
| | à la demande | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non | ☑ Non | ☑ Non | to the second |
| □ Oui | □ Oui | □ Oui | |
| Diminu | tion globale des pertes de ventilat | ion | 0 % |



20250313032445 Numéro: Établi le : 13/03/2025

Validité maximale: 13/03/2035



Descriptions et recommandations -4-



82 % global en énergie primaire

Rendement

| Inst | allation de chauffage central | | |
|--|--|--|--|
| Production | Chaudière, gaz naturel, à condensation | | |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur | | |
| Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance | | | |



insuffisante

médiocre

Numéro : 20250313032445 Établi le : 13/03/2025

Validité maximale : 13/03/2035



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

bonne excellente

Rendement global en énergie primaire

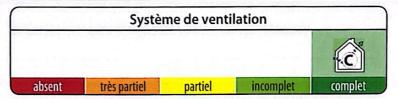
| allation d'eau chaude sanitaire |
|--|
| Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016 |
| Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite |
| |



Validité maximale: 13/03/2035



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---|----------------------|---|
| Chambre | OAR | Salle de bain/douche | OEM |
| Chambre | OAR | Toilette | OEM |
| Séjour | OAR | Cuisine | OEM |
| | | Buanderie | OEM |

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C complet. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système C, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Numéro : 20250313032445 Établi le : 13/03/2025 Validité maximale : 13/03/2035



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT

Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT





Validité maximale: 13/03/2035



Impact sur l'environnement

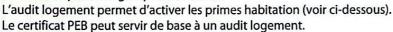
Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

| Émission annuelle de CO ₂ du logement | 1 540 kg CO ₂ /an | |
|--|------------------------------|--|
| Surface de plancher chauffée | 88 m² | |
| Émissions spécifiques de CO ₂ | 17 kg CO ₂ /m².an | |

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 260 € TVA comprise

(13/13)